

Décision du Maire

N° 2025-271

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : **Ecole élémentaire Jules Grosjean / ventilation mécanique double flux des locaux – Marché 2025-012 – Avenant n° 1**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la décision n° 2025-057 du 24 mars 2025 attribuant le marché de travaux de ventilation mécanique double flux des locaux de l'école élémentaire Jules Grosjean à l'entreprise RIBOULET, pour un montant de 44 959,38 € HT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements des prestations réalisées en cours de chantier en plus-value ;
- Conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 2025-012, pour un montant de 6 298,46 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le lundi 22 Décembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 22 décembre 2025

Affichée le : 22 décembre 2025